

Enfin des résultats concrets pour l'ensemble des collectionneurs européens !

Comme vous le savez la F.P.V.A. (Fédération des collectionneurs pour la sauvegarde du Patrimoine et la préservation des Véhicules, équipements ou Armes historiques) a été créée à l'issue de la publication du décret n°2005-1463 du 23 novembre 2005 qui classait certains matériels de collection en matériels de guerre. Déçu par les résultats de nos représentants, un groupe de collectionneurs a décidé de se passer des fédérations traditionnelles pour défendre l'intérêt général des matériels militaires historiques. Depuis 8 ans, nous n'avons cessé de tisser des contacts, de nous rendre à des réunions dans les ministères, d'intervenir auprès des parlementaires, des commissions et des assemblés. Or, nous venons d'obtenir le résultat du travail acharné que nous menons en faveur de tous les collectionneurs européens, puisque le point ML 6 note 4 de la directive 2012/47/UE de la Commission du 14 décembre 2012 en ce qui concerne la liste des produits liés à la défense, ainsi que l'annexe de l'Arrêté du 7 mars 2013 relatif à la liste des matériels de guerre et matériels assimilés soumis à une autorisation préalable d'exportation et des produits liés à la défense soumis à une autorisation préalable de transfert, prévoient désormais, que les véhicules fabriqués avant 1946, non modifiés, et ne comportant pas d'armes ou comportant des armes régulièrement neutralisées ne sont pas des matériels de guerre ou assimilés nécessitant une autorisation pour

franchir une frontière d'un pays membre de l'Union.

Nous tenons à remercier tous les intervenants dans ce dossier, sénateurs, députés, commission des lois, conseillers des ministres qui ont su comprendre les aspirations des collectionneurs représentés par la F.P.V.A. dont vous connaissez la pugnacité et la cohésion.

Nous remercions particulièrement les services juridiques du ministère de la défense, qui ont su nous écouter et travailler avec nous pour l'intérêt général : la préservation du patrimoine ! Sans leur aide, il n'aurait pas été possible d'aboutir à un tel résultat pour tous les collectionneurs européens. Merci aussi à Monsieur le Ministre de la Défense de l'époque qui a tenu la promesse faite devant les parlementaires lors du vote de la loi n°2011-702 du 22 juin 2011.

Merci aussi à l'ensemble de nos adhérents qui n'ont pas hésités à contacter leurs élus et qui avec l'intervention du député Franck Marlin à l'assemblée nationale et du sénateur Gérard Cesar au Sénat, n'ont pas hésité à déposer des questions parlementaires et des propositions de loi pour aboutir aux avancées de la Loi n°2012-304 du 6 mars 2012. Pour cette dernière, attention cependant, le décret d'application n'est pas encore publié. Espérons que les bonnes nouvelles suivront.

R. PIERREFICHE
Président de la FPVA